

de l'ame, il rassemble avec autant d'abondance que de choix, les divers passages de l'Ecriture-Sainte où cette croyance est évidemment consignée. Depuis la Genèse jusqu'aux livres des Machabées, tout exprime la foi de cette grande & fondamentale vérité. Les peines & les récompenses temporelles, qui semblent faire le caractère de la législation mosaïque, n'étoient qu'une espece de vérification ou de ratification de la loi, devenue sensible & évidente dans ses effets, vérification qui n'a subsisté que jusqu'à la naissance d'une loi plus parfaite, *sanctionnée*, comme dit St. Paul, *par des promesses plus*

* quod in
meliori-
bus pro-
missioni-
bus sanc-
tum est.
Heb. 8.

excellentes *, où les biens & les maux temporels n'ont plus été comptés en comparaison des biens invisibles & éternels. (a)

Parmi les matieres morales supérieurement traitées dans ces Lettres, il faut compter l'article des passions. Rien de plus mobile que la doctrine philosophique sur cet objet. Les uns les approuvent toutes, les autres les condamnent sans exception. Le Provincial après avoir fait voir la contradiction & l'absurdité de leurs décisions, s'applique à faire disparoitre une équivoque qui a quelquefois répandu de l'obscurité sur cette question, & forme de tout ce qu'il avoit précédemment

(a) Diverses observ. *Cat. phil.* n. 192. Réflexions de Bossuet, sentences de St. Paul, *ibid.* n. 195. — Par le moyen de la *Table générale* l'on rapprochera sans peine nos réflexions de celles de l'auteur. C'est pourquoi nous ne citerons pas ultérieurement les endroits où les mêmes matieres sont traitées.